

**Rapport du jury de l'habilitation en vue de l'obtention de la Certification
complémentaire
en Langue des Signes Française (LSF)**

Académie de ROUEN – Session 2010

I – Textes de référence :

- B.O. n° 48 du 24 décembre 2009 qui concerne la certification complémentaire et institue un nouveau secteur disciplinaire : enseignement en langue des signes française
- B.O. n° 39 du 28 octobre 2004 qui concerne l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, dont l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique. Cette note de service précise les modalités d'attribution de la certification complémentaire et le déroulement de l'examen.

II – Composition du jury :

Membres du jury experts en LSF
Monsieur Jean-Louis BRUGEILLE
Madame Maryse LACOMBE

Représentants des corps d'inspection académique
Monsieur Olivier LAUNAY, IA-IPR d'anglais, Délégué académique aux langues vivantes, chargé auprès du Recteur de l'académie de Rouen de la coordination du pôle LSF
Monsieur Jean-Marc PRIEUR, professeur agrégé d'histoire-géographie, représentant l'Inspection Pédagogique Régionale d'Histoire-Géographie
Madame Dominique MAIRE, IEN ASH-H

III - Principes d'évaluation :

Ils se fondent sur les critères définis dans le BOEN n° 48 du 24 décembre 2009. La maîtrise de la langue des signes française (aisance dans le maniement de la LSF courante, maîtrise des signes liée à la discipline enseignée et à la gestion de classe), la connaissance de la culture sourde et de l'interculturalité, la connaissance du cadre institutionnel constituent les trois piliers auxquels est adossée l'évaluation.

Il est rappelé aux candidats que seuls l'exposé et l'entretien sont évalués. Le dossier permet seulement au jury d'avoir une première connaissance du candidat, son cursus et ses motivations. C'est en particulier sur le dossier que s'appuieront certaines questions.

IV – Candidats :

Les dix inscrits se sont tous présentés. Il s'agissait de huit professeurs des écoles et deux professeurs, un certifié et un agrégé. Cette participation importante fait écho à la très forte implication de l'académie dans la politique de scolarisation des élèves malentendants et sourds.

Sachant que l'enseignement en LSF a pour but essentiel de permettre aux élèves sourds et malentendants d'utiliser la langue comme instrument d'échanges dans un contexte autre que l'apprentissage de cette langue, cette diversité représente une richesse très appréciable.

V – Épreuves :

L'examen s'est déroulé dans de bonnes conditions d'organisation. La passation de l'épreuve s'est faite en totale conformité avec les directives réglementaires.

Sur le plan de la qualité des prestations, les jurys se sont étonnés globalement que plusieurs candidats se soient présentés à cet examen sans préparation personnelle. En ont témoigné non seulement la minceur de certains dossiers dont les motivations paraissent parfois très incertaines, mais surtout la méconnaissance des exigences de l'examen :

- la connaissance de la culture sourde et de l'interculturalité est apparue trop restreinte
- la connaissance du cadre institutionnel n'est pas approfondie.

Par ailleurs, aucun candidat n'a pris connaissance des compétences communicationnelles en LSF d'un jeune sourd. Or, elles sont publiées dans les programmes officiels de 2008. Elles sont consultables sur le site dédié à la LSF : <http://www.ressources-lsf.cndp.fr>

Sur le plan de la LSF, le jury attend d'un candidat qu'il s'exprime avec suffisamment de facilité pour soutenir une conversation sur un sujet ayant trait à son expérience, sans chercher ses signes, ou en adoptant des stratégies de compensation qui pallient les lacunes éventuelles.

Il tient à rappeler que le français signé n'est pas la LSF, même si le lexique en signes est convenable et que les structures de grande iconicité dans une forme narrative sont à apprécier.

Le candidat doit montrer un réel intérêt pour la langue et la culture sourde. Il est difficilement admissible qu'un candidat n'ait jamais rencontré des sourds hors sa formation et son enseignement.

De plus, le jury tient à souligner qu'aucune position militante n'est attendue lors de cette prestation. Les candidats, tous enseignants, doivent démontrer un positionnement professionnel irréprochable.

Pour information, le candidat a la possibilité de montrer au jury tout support pédagogique créé ou adapté au public sourd.

VI – Résultats :

Les notes vont de 4 à 17. Sur les dix candidats, quatre ont obtenu une note supérieure à 10 et ont donc été admis.

Les notes supérieures à 10 s'expliquent par une bonne connaissance des enjeux de l'enseignement en LSF, un exposé clair des motivations du candidat correspondant aux besoins des élèves dans la pratique de la langue, et une utilisation fluide de la LSF. Une bonne prestation dans ces trois domaines chez une candidate a été particulièrement appréciée du jury.